

REUNION DU 2 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux février à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. DESLANDES Jean-Louis, Maire Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal le : *Le 26 Janvier 2018*

Présents : Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX Clément, Mme ALLARD, M. BOURGEAU, Mme PLANCHENAUT, M. FRUELON, Mme BRUNET, Mme PITON, M. LETHIELLEUX Jean-Michel.

Absents excusés : M. BARBOT Henri, M. BARBOT Pierrick

Secrétaire de séance : M. BOURGEAU Philippe

A- COMMUNE

COMMISSIONS :

VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ET TOURISME

a) NAVETTE LE MERCREDI MIDI DE L'ECOLE AU CENTRE DE LOISIRS

Madame FOUCHER Maire Adjoint, informe le Conseil que la navette va fonctionner jusqu'à la fin de l'année scolaire et que les frais de transport seront pris en charge par l'association ANIMAJUV.

b) EVENEMENT OCTOBRE ROSE

Madame FOUCHER Maire Adjoint expose au Conseil, que la Commission souhaite organiser, une Grande journée de sensibilisation sur le cancer du sein, avec l'aide des associations Juvardeillaises.

c) SALLE DE SPORT

Madame FOUCHER Maire Adjoint propose que la Commission travaille sur le sujet et d'y associer les associations utilisatrices de la Salle. Le premier objectif est de démontrer à la Communauté de Communes l'intérêt communautaire de cet équipement.

d) SUBVENTIONS 2018

Aujourd'hui la Commission n'a reçu que quatre dossiers de demande de subvention.

VIVRE ENSEMBLE LA SOLIDARITE L'INTERGENERATIONNEL ET LA COMMUNICATION

a) J.J.S.J.

Madame ALLARD Conseillère Municipale, informe le Conseil que les J.J.S.J. ont demandé que des traçages de jeux (escargot, marelle,...) soient réalisés sur la cour de l'école. Le Conseil répond favorablement à la demande des J.J.S.J..

PATRIMOINE ROUTIER ET ENVIRONNEMENT

a) CARRIERES GSM

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint, informe le Conseil qu'une rencontre est prévue avec M. SUIRE le 6 février prochain à 17h à la Mairie.

b) SENTIER « LES GABAROTS »

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint, informe le Conseil que le Sentier sera inauguré le 21 mars prochain. Le vin d'honneur offert par la Mairie aura lieu à l'Aire de Repos.

PATRIMOINE BATI ET URBANISME

a) ECLAIRAGE SALLE DE SPORT : Le sujet est reporté

b) RESTRUCTURATION & AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur DESLANDES Maire Adjoint présente au Conseil l'Avant-Projet Sommaire avec Plan et l'estimation réalisés par l'architecte.

C.C.A.S.

a) Préparation du budget 2018

La Commission se réunira le 14 février à 18 h

DELIBERATIONS :

1. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur DESLANDES Maire Adjoint expose :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

-d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

-d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E et le complément indemnitaire annuel (C.I.A) sont exclusifs, par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité est liée au poste de l'agent (Fiches de postes) et à son expérience professionnelle.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Coordination et gestion d'une équipe - Fonctions complexes, diversifiées - Autonomie, responsabilité, polyvalence
- Technicité - Expertise - Qualification nécessaire à l'exercice
- Poste soumis à des sujétions particuliers / Fonctions opérationnelles

-A- Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée aux :

-Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;

- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative : - Rédacteur

Pour la filière technique : - Adjoint technique

Pour la filière animation : - Adjoint territorial d'animation

Pour la filière médico-sociale : - ATSEM

-B- Montants de référence

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

• Catégories B

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|-------------------------|---|------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Coordination et gestion d'une équipe Fonctions complexes, diversifiées Autonomie, responsabilité, polyvalence | 15 % | 17 480 € |

• Catégories C

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|--|---|------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Coordination et gestion d'une équipe Fonctions complexes, diversifiées Autonomie, responsabilité, polyvalence | 12,00 % | 11 340 € |
| Groupe 2 | Technicité Expertise Qualification nécessaire à l'exercice | 9,70 % | 10 800 € |
| Groupe 3 | Fonctions opérationnelles | 8,40 % | 10 800 € |
| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS | |
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2 | Technicité Expertise Qualification nécessaire à l'exercice | 9,70 % | 10 800 € |
| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS | |
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 3 | Fonctions opérationnelles | 8.40 % | 10 800 € |

Deuxième partie : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel. Une grille de sous-indicateur d'appréciation accompagnera la grille d'évaluation professionnelle.

Les trois critères retenus sont :

- Compétences professionnelles techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement

-A- Les bénéficiaires

Le CIA est attribuée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;

- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative : - Rédacteur

Pour la filière technique : - Adjoint technique

Pour la filière animation : - Adjoint territorial d'animation

Pour la filière médico-sociale : - ATSEM

-B- Modalités d'attribution

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale, au vu de l'entretien annuel.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100%, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent, sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau ci-dessous par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **Catégories B**

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|-------------------------|---|------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Coordination et gestion d'une équipe Fonctions complexes, diversifiées Autonomie, responsabilité, polyvalence | 10 % | 2 380 € |

- **Catégories C**

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|--|---|------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Coordination et gestion d'une équipe Fonctions complexes, diversifiées Autonomie, responsabilité, polyvalence | 10 % | 1 260 € |
| Groupe 2 | Technicité Expertise Qualification nécessaire à l'exercice | 10 % | 1 200 € |
| Groupe 3 | Fonctions opérationnelles | 10 % | 1 200 € |
| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS | |
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2 | Technicité Expertise Qualification nécessaire à l'exercice | 10 % | 1 200 € |

| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS | |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 3 | Fonctions opérationnelles | 10 % | 1 200 € |

Troisième partie : Dispositions communes

-A- : Versement :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé en une seule fois en décembre de chaque année.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

-B- : Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

-C- : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents adopte la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel comme indiqué ci-dessus.

2. CONTRAT D'ENTRETIEN : CHAUFFAGE MAIRIE et ECOLE

Monsieur le Maire Adjoint dépose sur le bureau la proposition de l'entreprise ATCS pour assurer la maintenance du chauffage de la Mairie et de l'Ecole Paul Gauguin.

Il précise que l'entretien porte sur les équipements installés dans la chaufferie de la Mairie et sur les équipements en terrasse et les équipements en sous station à l'Ecole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTTE la proposition de l'entreprise ATCS 40, boulevard André Dautel ZA du Vissoir 49800 TRELAZE, pour assurer l'entretien du chauffage de la Mairie et de l'Ecole Paul Gauguin. Les prestations seront facturées pour un montant annuel de 1 660,00 € HT soit 1 992,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer la proposition de contrat d'entretien n° 8360 – A1/3 – 01/2018.

3. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section E n° 954, sise 2, rue des Mésanges.

4. RAPPORT DE LA CLETC DU 6 NOVEMBRE 2017 (EAUX PLUVIALES)

Vu le Code Général de Collectivité territoriales ;

CONSIDERANT : le rapport de la CLETC du 6 novembre 2017 portant sur la compétence Eaux Pluviales

ENTENDU l'exposé de M. FOULONNEAU Dominique Maire Adjoint, rapporteur ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents prend acte du rapport de la CLETC portant sur la compétence Eaux Pluviales.

5. RAPPORT DE LA CLETC DU 12 DECEMBRE 2017 (ZAE)

Vu le Code Général de Collectivité territoriales ;

CONSIDERANT : le rapport de la CLET du 12 décembre 2017 portant sur la compétence ZAE

ENTENDU l'exposé de M. FOULONNEAU Dominique Maire Adjoint, rapporteur ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents prend acte du rapport de la CLET portant sur la compétence ZAE.

6. MAINE-ET-LOIRE HABITAT CONVENTION DE LOCATION AVEC OBJECTIF DE GLISSEMENT DU BAIL

Madame ALLARD Conseillère Municipale, membre du C.C.A.S. rappelle au Conseil Municipal :

- que depuis le 1^{er} juin 2016 la Commune mets gracieusement à disposition de l'Association « Solidarité Migrants d'une rive à l'autre », le logement sis 9, Place de la Mairie, occupé par la famille MAKHAOURY ;

- qu'en raison des travaux de rénovation énergétique & accessibilité de la Mairie, le logement devra être libéré prochainement.

Elle informe le Conseil, que les conditions règlementaires ne permettent pas le relogement du foyer en bail direct avec Maine-et-Loire Habitat et que l'Association n'a pas d'agrément permettant de porter une sous-location.

Par conséquent, elle expose le projet de convention de location bail à signer entre Maine-et-Loire Habitat et le C.C.A.S. de la Commune avec objectif de glissement de bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 7 voix pour et 3 abstentions :

ACCEPTÉ

- la convention de location du logement sis 14, ruelle Nepveu, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2018 avec objectif de glissement du bail ;

- de verser un dépôt de garantie de 475,20 € à Maine-et Loire Habitat ;

- de payer à Maine et Loire Habitat le loyer mensuel de 475,20 € à terme échu.

DECIDE

- de sous-louer le logement sis 14, ruelle Nepveu à compter du 1^{er} mars 2018 à Mme et M. MAKHAOURY Islam, conformément à la convention de location signée avec Maine-et-Loire Habitat et jusqu'au glissement du bail à leur nom ;

- de fixer à 475,20 € le loyer mensuel, égal au loyer payé par la collectivité à l'Office Public de l'Habitat ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de location avec objectif de glissement du bail à intervenir entre Maine-et-Loire Habitat 11, rue du Clon à ANGERS et le CCAS de la Commune de JUVARDEIL et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS :

ELECTION COMPLEMENTAIRE DE 3 CONSEILLERS LES 11 ET 18 FEVRIER

LA COMMISSION DES FINANCES SE REUNIRA LE 27 /01 LE 10/02 ET LE 24/02

REUNIONS

Comité régional Biodiversité reporté au 9 février de 10 à 12h Hôtel de la Région

Comité syndical du SICTOM le 10 février à 9 h

SCIC Bois Energie AG le 13 février Maison de l'agriculture à Angers

B- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU

1. CONFERENCE DES MAIRES du 15 Janvier

M. DESLANDES Maire Adjoint, donne un compte rendu de la réunion du 15 janvier.

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. DESLANDES Maire Adjoint, donne un compte rendu de la réunion du 25 janvier.